COMMUNE DE LA CHAPELLE-I

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le J. A. U. S. L. C. L. C

Extrait du registre des délibérations

N° 06-11-2024-1

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 30-10-2024.

Etaient présents: Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Frédérique TEXIER, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés monsieur et mesdames :

Laëtitia CHATRY et Frédéric GUILLON

Madame Frédérique TEXIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Proposition de convention de prestation entre la commune et l'association des maires de Vendée pour une prestation d'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (S.D.E.C.I.)

Classement nomenclature ACTES/: commande publique /1-4: autres types de contrat

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Communes a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID: 085-218500551-20241106-06_11

Extrait du registre des délibérations

N° 06-11-2024-1

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 400 € pour la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- Autorise monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

La secrétaire : Frédérique TEXIER

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-11-2024

Affiché le 07-11-2024

COMMUNE DE LA CHAPELLE-I Publié le

Extrait du registre des délibérations

N° 06-11-2024-2

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-10-2024.

Etaient présents: Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Frédérique TEXIER, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés monsieur et mesdames :

Laëtitia CHATRY et Frédéric GUILLON

Madame Frédérique TEXIER a été élue secrétaire de séance.

Objet: solde versement participation financière OGEC 2024

Classement nomenclature ACTES /7: finances locales, 7-5: subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10/01/2024 mentionnant le 1er versement 2024 de la participation de fonctionnement concernant l'OGEC R.P.I. Palluau-La Chapelle-Palluau domiciliée au 15, rue du Pont Chanterelle 85670 Palluau pour un montant de 33 510 €

Considérant:

- Le coût d'un élève de l'école publique de Palluau pour l'année 2023-2024 qui est de
- 821.15 € (pour information, l'année dernière, il était de 837.76 € et l'année d'avant 911.25 €),
- le nombre d'élèves à l'école St Joseph de La Chapelle-Palluau : 38 élèves chapellois
- le nombre d'élèves à l'école St Agnès de Palluau : 42 élèves chapellois

Le montant total dû pour l'année 2024 est de 80 élèves * 821.15 € = 65 692 €

Le solde restant à verser est de 65 692 € - 33 510 € = 32 182 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à verser le solde de la participation financière 2024 pour un montant de 32 182 € à l'OGEC.

La secrétaire : Frédérique TEXIER

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-11-2024

Affiché le 07-11-2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024 Reçu en préfecture le 12/11/2024

COMMUNE DE LA CHAPELLE-I Publié le

ID: 085-218500551-20241106-06_11_2024_3-DE

Extrait du registre des délibérations

N° 06-11-2024-3

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 30-10-2024.

Etaient présents: Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Frédérique TEXIER, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés monsieur et mesdames :

Laëtitia CHATRY et Frédéric GUILLON

Madame Frédérique TEXIER a été élue secrétaire de séance.

Objet: Mise en place d'un groupement de commande pour la « vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité »

Classement nomenclature ACTES /1: commande publique, 1-3: convention de mandat

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché « vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité », pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationnaliser la commande publique en matière de prestations de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la ville du Poiré-sur-Vie.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de marché public.

Monsieur le Maire indique que la qualité de coordonnateur sera confiée à la commune du Poirésur-Vie.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le L. J. A. U.

ID: 085-218500551-20241106-06_11_2024_3-DE

Extrait du registre des délibérations

N° 06-11-2024-3

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, en matière de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage et des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la commune du Poirésur-Vie est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- le recensement des besoins définis par les membres du groupement,
- l'élaboration des pièces de marché,
- la définition des critères d'attribution,
- l'élaboration de la procédure de publicité,
- la rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres,
- l'information des candidats des résultats de la mise en concurrence,
- la notification au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- la publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- à définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur,
- à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du groupement,

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID: 085-218500551-20241106-06_11

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE LA CHAPELLE-

N° 06-11-2024-3

- à transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres,
- à signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres,
- les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité et autres seront à la charge de chaque membre du groupement et seront réparties selon le nombre de collectivités adhérentes.

Considérant que la commission décisionnaire est celle du coordonnateur.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, et, ses modalités de fonctionnement,
- Autorise l'adhésion de la commune de La Chapelle-Palluau au dit groupement de commandes susnommé.
- Autorise monsieur le Maire à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché dans la limite de 2 100 € HT pour l'ensemble du marché sur 4 ans soit 525 € H.T. par an.

La secrétaire : Frédérique TEXIER

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-11-2024

Affiché le 07-11-2024

COMMUNE DE LA CHAPELLE-I Publié le

Extrait du registre des délibérations

N° 06-11-2024-4

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 30-10-2024.

Etaient présents: Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Frédérique TEXIER, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés monsieur et mesdames :

Laëtitia CHATRY et Frédéric GUILLON

Madame Frédérique TEXIER a été élue secrétaire de séance.

Objet: Acquisition d'un véhicule technique et virement de crédit DM 2

Classement nomenclature ACTES /1: commande publique, 1-4: autres types de contrat

Monsieur le maire informe que le véhicule actuel « kangoo » date de 1998 et a été acheté en 2002 au garage Martineau à Apremont pour 7 386 €. Il a désormais 150 000 kms. Il est alors nécessaire d'acquérir un véhicule plus récent pour les besoins du service technique suite à une restructuration.

Monsieur le maire informe qu'après consultation, la proposition du garage galip'auto de La Chapelle-Palluau pour un véhicule « RENAULT express » de l'année 2022 avec 10 500 kms pour 11 955.76 € carte grise comprise sans signalétique a été choisie.

Monsieur le maire propose le virement de crédit suivant :

2151 (travaux de voirie) : - 12 000 €

2182:+12 000€

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal autorise monsieur le Maire à procéder :

- à l'acquisition du véhicule
- au virement de crédit proposé ci-dessus.

La secrétaire : Frédérique TEXIER

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-11-2024

Affiché le 07-11-2024

COMMUNE DE LA CHAPELLE-I

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le LUA ID : 085-218500551-20241106-06_11_2024_5-DE

Extrait du registre des délibérations

N° 06-11-2024-5

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 30-10-2024.

Etaient présents: Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Frédérique TEXIER, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés monsieur et mesdames :

Laëtitia CHATRY et Frédéric GUILLON

Madame Frédérique TEXIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : fixation des prix des boissons et des gourmandises pour l'entracte lors du festival de l'humour les 7 et 8 février 2025

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thème, 8-9 : culture

Suite à la proposition de la commission Communication Culture Animations Patrimoine Associations « C.C.A.P.A. », le conseil municipal décide à l'unanimité les tarifs suivants :

part de gâteau ou du sachet de confiserie : 1 €

le verre de 25 cl:

bière : 2 € cidre : 1 € coca : 1 €

jus de pomme : 1 € Vin chaud : 1 € Café : 1 €

La secrétaire : Frédérique TEXIER

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-11-2024

Affiché le 07-11-2024

Le Maire: Xavier PROUTEAU
